



*Commission des affaires sociales
Commission du développement durable
et de l'aménagement du territoire*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MISSION D'INFORMATION COMMUNE SUR LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS PRÉSENTS DANS LES CONTENANTS EN PLASTIQUE

Créée le 5 février 2019 et présidée par **Michel Vialay**, député des Yvelines (Les Républicains), la mission d'information est commune aux commissions du développement durable et des affaires sociales. Elle porte sur les perturbateurs endocriniens présents dans les contenants en plastique alimentaires, cosmétiques et pharmaceutiques. Ses rapporteuses sont **Laurianne Rossi**, députée des Hauts-de-Seine (La République en Marche) et **Claire Pitollat**, députée des Bouches-du-Rhône (La République en Marche).

La mission a mené un **gros travail d'investigation** et effectué plus de 70 auditions et tables rondes, **interrogeant les acteurs de tous les secteurs concernés** : chercheurs, professionnels de la santé, associations, acteurs de l'économie circulaire et du recyclage, industriels de la plasturgie et des secteurs alimentaires, cosmétiques et pharmaceutiques, collectivités locales, ministères concernés, instances et agences européennes.

La mission a travaillé sur la migration des perturbateurs endocriniens des contenants en plastique vers le contenu et **sur les conséquences de leur ingestion pour l'organisme humain**. Elle porte aussi sur les enjeux liés à la dissémination et à la dégradation des plastiques et de leurs additifs dans notre environnement.

Dans son rapport, la mission présente de nombreuses recommandations portant sur la nécessité de renforcer la réglementation européenne, d'accentuer les efforts de recherche, de développer la recherche pour préserver les milieux et la biodiversité, de suivre précisément le devenir des additifs lors du recyclage ainsi que de substituer en toute sécurité.

Des actions de communication et de sensibilisation sont à mettre en œuvre sans plus tarder afin que chacun puisse adopter les bons gestes et préserver sa santé et l'environnement, en particulier les personnes les plus vulnérables face aux perturbateurs endocriniens : les femmes enceintes, les nourrissons et enfants en bas âge ainsi que les adolescents.



Mme Laurianne Rossi
Rapporteuse

M. Michel Vialay
Président

Mme Claire Pitollat
Rapporteuse

4 DÉCEMBRE 2019

Les principales recommandations de la mission

Renforcer la réglementation européenne

- **Réglementer au niveau européen les perturbateurs endocriniens « avérés », « présumés » et « suspectés »**

Distinguer, au sein de la réglementation européenne, les perturbateurs endocriniens en trois catégories : « avérés », « présumés » et « suspectés ».

Inscrire le principe de précaution dans les réglementations sectorielles ayant à traiter des perturbateurs endocriniens.

- **Définir les perturbateurs endocriniens de façon harmonisée pour tous les secteurs d'activité**

Définir les perturbateurs endocriniens de façon harmonisée dans les réglementations applicables aux secteurs d'activité utilisant des contenants en matière plastique.

- **Instituer une autorité européenne unique**

Instaurer une structure de gouvernance inter-agences sur la question des perturbateurs endocriniens.

Procéder au classement des perturbateurs endocriniens par une autorité européenne unique, sur la base d'une définition commune.

- **Renforcer le contenu des dossiers déposés par les industriels dans le cadre de REACH**

Renforcer les obligations des industriels dans le cadre de REACH et restreindre les possibilités de déroger aux informations standards demandées, afin d'améliorer la qualité des dossiers d'enregistrement et de fluidifier leur traitement par l'ECHA.

Accroître les objectifs généraux de contrôle des dossiers d'enregistrement et assurer les financements nécessaires à l'ECHA.

Dès lors que la liste des perturbateurs endocriniens présumés aura été établie, effectuer un contrôle systématique et poussé des dossiers d'enregistrement pour ces substances.

- **Exiger la suppression de l'exemption d'enregistrement des polymères**

Revenir sur l'exemption généralisée d'enregistrement des polymères dans le cadre du règlement REACH et appliquer la révision prévue à son article 138.

- **Renforcer les règles applicables aux contenants alimentaires en matière plastique**

Fixer dès à présent des règles plus strictes et protectrices des femmes enceintes ou allaitantes, des nourrissons, des enfants en bas âge et des adolescents, et imposer les contenants les plus inertes possibles.

Mettre en œuvre une réglementation fondée sur le principe de précaution, tendant à l'exclusion de tout matériau de contact alimentaire en matière plastique contenant des perturbateurs endocriniens présumés ou avérés.

Interdire les contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique destinés aux nourrissons et enfants en bas-âge.

- **Contrôler la substitution des dispositifs médicaux contenant des phtalates**

Accompagner les fabricants de dispositifs médicaux et aider à la diffusion des solutions de substitution.

Mettre en œuvre un examen européen particulièrement vigilant dans l'appréciation de la nécessité que des dispositifs médicaux contiennent encore des phtalates au-delà de la limite autorisée.

- **Réviser la réglementation relative aux produits cosmétiques**

Comblent les lacunes de la réglementation relative aux produits cosmétiques en matière de perturbateurs endocriniens, s'agissant à la fois de leur contenu et de leur contenant.

Fixer dès à présent des règles plus strictes et protectrices des femmes enceintes ou allaitantes, des nourrissons, des enfants en bas âge et des adolescents, et imposer les contenants les plus inertes possibles.

Mettre en œuvre une réglementation fondée sur le principe de précaution, tendant à l'exclusion de tout contenant en matière plastique recelant des perturbateurs endocriniens présumés ou avérés.

Interdire les contenants en matière plastique de cosmétiques destinés aux nourrissons et enfants en bas-âge.

- **Réglementer en termes de « famille » de substances**

Introduire en droit européen la possibilité d'interdire simultanément une molécule et celles dont la structure est très proche, sans attendre la multiplication des études scientifiques sur toutes les molécules alternatives de la même famille.



Accentuer les efforts de recherche

- **Accroître les moyens de la recherche**

Accroître les moyens de la recherche sur les perturbateurs endocriniens pour en faire une véritable priorité nationale.

- **Élargir les recherches sur les perturbateurs endocriniens**

Élargir les projets de recherche à d'autres substances que les plus connues (bisphénols, alkylphénols et phtalates), comme les substituts aux substances interdites.

- **Développer la recherche en matière de perturbateurs endocriniens**

Garantir à l'ANSES les moyens d'assurer ses missions dans le cadre de son positionnement stratégique.

Redonner de la visibilité à ces recherches et doter de nouveau les perturbateurs endocriniens d'appels à projets ciblés dans le cadre de l'ANR.

Regrouper et assurer la coordination des initiatives existantes pour les chercheurs, avec des moyens dédiés suffisants.

Accroître les efforts de recherche sur la dégradation des composants du plastique dans le corps humain et les métabolites des perturbateurs endocriniens.

Substituer en toute sécurité

- **Mettre en œuvre une substitution sûre**

Ne pas autoriser une molécule en substitution d'une autre tant qu'elle n'a pas fait l'objet d'un criblage particulièrement poussé.

- **Renforcer les contrôles**

Renforcer les contrôles à l'importation menés sur les contenants en plastique et ceux portant sur leurs usages concrets.

Former, informer et sensibiliser

- **Assurer la formation initiale et continue des professions médicales, des professions de la pharmacie et des professions d'auxiliaires médicaux**

Intégrer systématiquement des modules dédiés aux perturbateurs endocriniens dans le cadre de la formation initiale et dans l'offre de formation continue des professions médicales, des professions de la pharmacie et des professions d'auxiliaires médicaux. Former sur les conseils concrets à délivrer.

Assurer la diffusion du site internet « Agir pour bébé » auprès des professions médicales, des professions de la pharmacie et des professions d'auxiliaires médicaux.

Permettre à ces professionnels d'accéder à un forum participatif dédié sur le site internet « Agir pour bébé » visant à faire partager leurs retours d'expériences et à faire progresser le contenu du site.

- **Assurer la formation initiale et continue des professions de la petite enfance**

Intégrer systématiquement des modules dédiés aux perturbateurs endocriniens dans le

cadre de la formation initiale et dans l'offre de formation continue des professionnels de la petite enfance. Former sur les conseils concrets à délivrer aux parents.

Assurer la diffusion du site internet « Agir pour bébé » auprès des professionnels de la petite enfance.

Permettre à ces professionnels d'accéder à un forum participatif dédié sur le site internet « Agir pour bébé » visant à faire partager leurs retours d'expériences et à faire progresser le contenu du site.

- **Sensibiliser le grand public aux perturbateurs endocriniens**

Sensibiliser le grand public, à travers de grandes campagnes d'informations, à la présence des perturbateurs endocriniens, à leurs effets sur la santé et l'informer sur les moyens de s'en prémunir.

- **Alerter sur les mauvais usages**

Alerter précisément le grand public et les personnels de la restauration collective sur l'existence de migrations de certaines substances des plastiques vers les aliments.

Former les personnes sur les conditions d'usage qui accentuent les migrations.

Alerter en particulier sur les risques liés au réchauffage des aliments dans des contenants en plastique. Conseiller de proscrire cette pratique pour les femmes enceintes ou allaitantes, les nourrissons et enfants en bas-âge et les adolescents.

Alerter sur les conditions d'emploi très spécifiques des contenants en plastique à travers une campagne d'information grand public dans les médias.

Diffuser des messages très clairs sur les mauvais usages possibles des bouteilles en plastique.

- **Faire cesser la distribution de produits cosmétiques en maternité**

Faire cesser la distribution de valisettes de produits cosmétiques à titre gratuit dans les maternités.

- **Étiqueter des produits contenant des perturbateurs endocriniens**

Mettre en œuvre dans le cadre du règlement CLP et pour les produits de consommation ne faisant pas l'objet du règlement CLP, un étiquetage lisible des perturbateurs endocriniens « avérés », « présumés » et « suspectés ».

Étiqueter en priorité les produits destinés aux femmes enceintes ou allaitantes, nourrissons et jeunes enfants.

- **Élaborer un « toxi-score » intégrant les perturbateurs endocriniens**

Instituer un toxi-score permettant au consommateur d'être rapidement informé de la présence de substances chimiques dangereuses, incluant en particulier la présence de perturbateurs endocriniens.

Accompagner le score des mesures de prévention des risques à prendre par le consommateur.

- **Mettre en œuvre l'accompagnement au changement et le soutien aux bonnes pratiques**

Mettre en valeur au niveau national et soutenir les bonnes pratiques déployées par les acteurs locaux.

Accompagner les collectivités territoriales par des recommandations et la publication d'une feuille de route pour les démarches de substitution. Diffuser largement ces informations, par exemple sur le portail de l'État au service des collectivités.

Établir et diffuser largement une feuille de route comportant des recommandations officielles aux décideurs, aux acheteurs et au grand public sur les stratégies de substitution sûres.

Renforcer les formations des acheteurs publics sur la mise en œuvre des clauses environnementales dans les marchés publics, pour mieux préserver la santé et l'environnement.